Précarité

Si le renchérissement des prix de l'énergie était annoncé depuis bien longtemps, c'est surtout ces dernières années que cette hausse s'est fait douloureusement sentir dans les budgets des ménages. Divers mécanismes, dont les tarifs sociaux, sont là pour aider ceux qui peinent à nouer les deux bouts. Mais, parfois, ils comportent des pièges ou des logiques perverses. C'est le cas, par exemple, de la performance énergétique des bâtiments, sur laquelle la Fondation Roi Baudouin s'est récemment penchée. Inéluctable ? Non ! Pour la FRB, la récente réforme de l'Etat est l'occasion idéale de voir les Régions mieux prendre en compte les publics les plus fragiles.

L'heure H moins 1 pour les factures énergétiques

Le coût de l'énergie, ce n'est pas uniquement une affaire de panneaux photovoltaïques ou de certificats verts. C'est aussi, et avant tout, une question d'isolation et de salubrité des logements. Et là, on est mal parti ! Le parc immobilier belge est réputé pour sa vétusté, donc sa très mauvaise isolation. Si l'on en croit la Fondation Roi Baudouin (FRB), 10% des logements bruxellois devraient normalement être déclarés insalubres en cas d'application rigoureuse du Code du logement. Lorsqu'on croise ces constats avec un critère financier (550.000 personnes, dans le pays, estiment avoir des difficultés à se chauffer correctement par manque d'argent), on mesure pleinement l'acuité du problème.

Ce n'est pas que les autorités restent aux abonnés absents. La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (2010), par exemple, prévoit l'établissement d'un certificat de performance énergétique en cas de location ou de vente d'une habitation. Le loueur ou l'acheteur est ainsi informé sur la consommation de celle-ci et n'achète plus un chat dans un sac. Il semble, hélas, que le critère énergétique n'entre pas encore dans les mœurs, déplore la FRB. Il se situe loin derrière l'espace disponible dans le logis, son prix, la qualité du quartier, l'existence éventuelle d'un jardin, etc.

Le loyer au cœur des préoccupations

Pour les personnes en état de précarité, le montant du loyer est néanmoins le critère déterminant ; ce qui pose un problème important si le logement s'avère une passoire énergétique. D'une manière plus générale, c'est ce type de public qui est le moins bien protégé par ces certificats, du fait que la charge "loyer plus chauffage" pèse proportionnellement plus lourd dans le budget que chez les ménages aisés. De plus, vu le manque d'habitations sur le marché et l'énorme demande, les propriétaires qui mettent leur logement en location sont quasiment certains de trouver des locataires, sans être obligés d'améliorer leur bien sur le plan énergétique. Quant à ceux qui consentent malgré tout à réaliser des travaux d'amélioration à la suite d'une certification énergétique, ils ont tendance à répercuter ces dépenses dans le montant du loyer. Ce qui, à nouveau, se fait surtout aux dépens des plus nécessiteux. Une sorte de cercle vicieux.

La FRB a commandé une étude exploratoire (1) qui aboutit à une conclusion claire : il faut profiter du transfert de la loi sur les baux aux Régions, prévu par le gouvernement fédéral, pour mettre de l'huile dans les rouages au profit des publics précaires. Comment ? Les pistes sont nombreuses. Limiter la répercussion, dans le loyer, des frais liés à une rénovation énergétique. Veiller à ce que le contrôle des appareils de chauffage (le parent pauvre de la directive, à ce stade) se fasse plus systématiquement, tout particulièrement sur les systèmes les plus utilisés par les publics précaires : poêles, convecteurs au gaz, etc. Aider les propriétaires pauvres (ils sont plus nombreux qu'on ne le pense) à accéder aux primes à la rénovation et à trouver des professionnels compétents pour la réaliser. Hâter la rénovation des logements sociaux (à peine 8% du parc à Bruxelles et en Wallonie, pour 16% en France, 21% en Grande Bretagne et 35% aux Pays-Bas !) et fixer un coût total "loyer plus charges". Renforcer les obligations de rénovation des Agences immobilières sociales (AIS). Intégrer le critère "salubrité" dans le certificat de performance énergétique.

Plus globalement, la note de la FRB, qui sera bientôt discutée avec tous les professionnels du secteur, suggère d'intégrer ces réformes dans une politique fiscale plus large. On pourrait, comme la Région bruxelloise y travaille actuellement, objectiver davantage le montant des loyers.
Et réclamer un précompte immobilier plus élevé au propriétaire qui ne tiendrait pas compte des montants de référence de ceux-ci, particulièrement dans le domaine énergétique. L'ensemble des pistes évoquées ici, auxquelles on peut ajouter l'amélioration de la formation des certificateurs, pourraient être financées par une redistribution plus ciblée du précompte immobilier, notamment en faveur des propriétaires qui ne roulent pas sur l'or. Les idées ne manquent pas. Encore faut-il que la Fondation soit entendue.

// PHL

(1) *"Les impacts sociaux des nouvelles réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments"* – étude de la FRB disponible en version papier en appelant le 070/233.728 ou téléchargeable sur www.kbs-frb.be

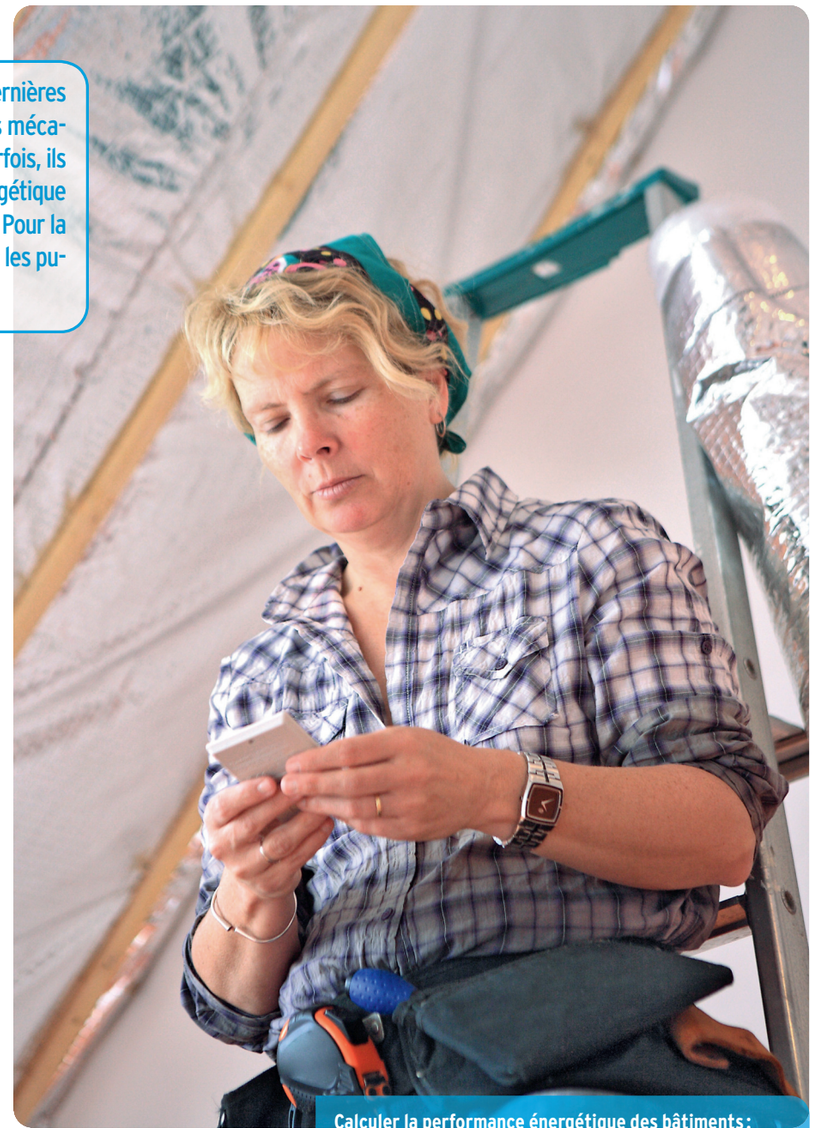

© Philippe Turpin/BELPRESS

Calculer la performance énergétique des bâtiments : une affaire de spécialistes. Trop souvent, cette obligation légale ne fait pas l'affaire des publics précaires.

De précieux filets de sécurité

En soi, la croissance du prix du gaz et de l'électricité, sans parler du mazout, est une bonne chose : elle nous incite à la modestie et à une certaine forme de frugalité. Elle nous rappelle en effet que notre confort dépend toujours, d'une manière ou d'une autre, d'éléments naturels sur lesquels l'homme n'a pas toujours prise. Sinon à un prix social, environnemental et économique qui peut s'avérer très lourd.

Mais quid des faibles et modestes revenus ? Comment faire face à cette hausse lorsqu'on peine déjà à nouer les deux bouts en temps normal ? Le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Crioc) rappelle, chiffres à l'appui, que le poste " énergie" pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Ainsi, entre décembre 2009 et avril 2012, la facture moyenne d'énergie des ménages (incluant l'eau) est passée de 134 à 173 euros. Autre chiffre significatif, livré par Philippe Defeyt, économiste et président du CPAS de Namur : rien qu'en 2012,la facture énergétique moyenne des ménages a augmenté de près de 400 euros.

En guise de riposte à cette hausse, le message général a été d'inciter les ménages à choisir un fournisseur moins cher, éventuellement via des groupements d'achats. De fait, les gains peuvent être substantiels. On a peut-être moins commenté la présence, au sein-même de la structure tarifaire, de divers mécanismes de solidarité permettant de faciliter l'accès à l'énergie pour les plus faibles économiquement. Les deux graphiques ci-contre rappellent que le prix que nous payons pour le gaz et l'électricité comprend une petite fraction (en pourcentage, mais pas en chiffres absolus) destinée à venir en aide à ceux-ci et, parallèlement, à financer des politiques aussi variées que le démantèlement des réacteurs nucléaires de recherche (à Mol), les énergies renouvelables ou l'utilisation rationnelle de l'énergie.
En ce qui concerne les mécanismes de solidarité, chaque facture payée aux fournisseurs comprend une fraction permettant aux CPAS d'aider les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale à assumer leurs charges énergétiques, mais aussi d'accomplir des missions de guidance énergétique. Cette fraction permet aussi d'assurer le "tarif social" aux clients dits protégés (voir ci-contre en page 7). Ces postes, dans lesquels on peut également ranger la pose de limiteurs de puissance (à Bruxelles), ne sont rien d'autre que des obligations de service public. Payer nos factures de gaz ou d'électricité ne revient donc pas uniquement à enrichir nos fournisseurs (privés) en proie à une guerre des prix permanente mais, aussi, à assumer une forme d'entraide envers (au total) près d'un demi-million de ménages en difficulté ! Et cela, à raison d'une contribution d'environ 14 euros par an pour une famille moyenne (quatre personnes).

//PHL

Que contient notre facture de gaz ou d'électricité ?

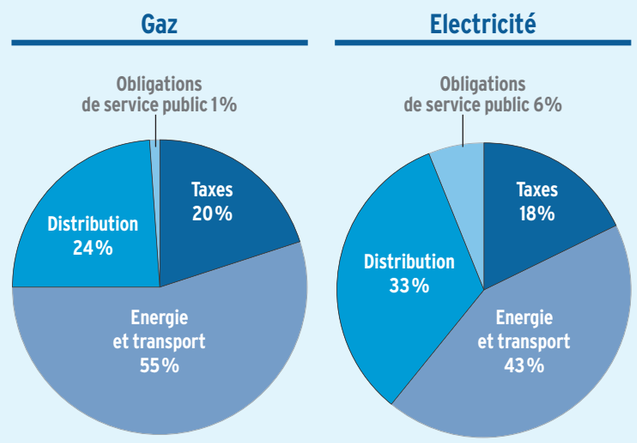

- **Une fois créée ou importée, puis transportée via les grosses infrastructures, l'énergie doit être distribuée jusqu'au consommateur.**
- **Chacune de ces étapes a un coût. La concurrence ne joue que chez les fournisseurs, pas auprès du transporteur ni du distributeur.**
- **Taxes et prélèvements divers sont opérés pour financer une série de services de contrôle et de mécanismes de solidarité.**
- **La répartition ci-dessus concerne la Région bruxelloise. En Wallonie, les chiffres sont légèrement différents.**

Sources : Brugel

Le service social vous informe

Le tarif social électricité et/ou gaz

Peut-être bénéficiez-vous déjà du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel et vous l'ignorez ! De quoi s'agit-il et comment est-il possible que les bénéficiaires n'en soient pas informés ?

Depuis 2004, certains personnes ou ménages bénéficient de prix diminués pour leur facture de gaz naturel et/ou d'électricité et ce, quel que soit leur fournisseur d'énergie. Ce prix est le tarif le plus bas sur les marchés belges. Il est déterminé deux fois par an par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg).

Qui a droit à ce tarif social ?

Les bénéficiaires doivent faire partie d'une des catégories suivantes :
> **1ère catégorie :** une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse recevant une allocation du CPAS : revenu d'intégration ou aide sociale financière équivalente, avance sur la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) ou sur une allocation aux personnes handicapées.
> **2ème catégorie :** une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse recevant une allocation aux personnes handicapées et/ ou des allocations familiales supplémentaires pour enfant handicapé (reconnaissance de 4 points dans le 1er pilier de l'échelle d'évaluation).
> **3ème catégorie :** une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse recevant la Grapa ou le RGPA (revenu garanti aux personnes âgées).
> **4ème catégorie :** le locataire social dans un immeuble à appartements : le locataire d'un appartement propriété d'une société de logement social et dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective. Le tarif social ne s'applique qu'au gaz naturel.

Des catégories supplémentaires de bénéficiaires existent en Régions wallonne et bruxelloise (pas en Flandre). Des personnes sont reconnues comme Les "clients protégés" peuvent ainsi bénéficier du tarif social.

> En région bruxelloise

- Le client qui reçoit une "mise en demeure" et/ou est engagé dans un processus de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et qui en fournit la preuve à Sibelga.
- Le client qui ne respecte pas le plan d'apurement et est reconnu comme "client protégé" sur la base d'une enquête du CPAS. Celui-ci en fournit la preuve à Sibelga.
- Le client qui ne respecte pas le plan d'apurement, dont les revenus ne dépassent pas un certain montant (en fonction de la composition de la famille) et qui est reconnu comme "client protégé" par la commission Brugel qui en informe Sibelga (1).

> En région wallonne

La personne du ménage, bénéficiaire d'une guidance budgétaire auprès du CPAS, d'une médiation de dettes (auprès d'un CPAS ou centre de médiation de dettes agréé) ou d'un règlement collectif de dettes (2).

Comment vérifier qu'on est bien bénéficiaire ?

Depuis 2010, le tarif social est appliqué automatiquement dans la plupart des cas (catégories 1,2 et 3). Les bénéficiaires obtiennent donc ce tarif sans devoir effectuer aucune démarche. En effet, tous les trois mois, le SPF Economie communique les coordonnées des clients auxquels le tarif social doit être accordé, pour quel contrat et pour combien de temps, aux fournisseurs d'énergie et aux gestionnaires de réseau de distribution. Ceux-ci sont obligés d'appliquer le tarif social aux personnes qui y ont droit.
Il est possible de vérifier que celui-ci est bien appliqué automatiquement sur www.tarifsocial.economie.fgov.be.
Si, pour des raisons techniques (3), le SPF Economie n'a pu accorder automatiquement le tarif social, l'avantage n'est pas perdu car l'institution compétente envoie au bénéficiaire une attestation papier à transmettre à son fournisseur d'énergie. Ainsi, dans le cas des allocations aux personnes handicapées, le SPF Sécurité Sociale va envoyer ces attestations "papier" durant les mois de mai et juin 2013.

Pour les personnes qui appartiennent à la 4ème catégorie, le tarif social n'est pas accordé automatiquement. Elles doivent s'adresser au propriétaire/gestionnaire de l'immeuble à appartements.

Quelques situations particulières

Pour bénéficier du tarif social, si le bénéficiaire est une personne avec laquelle on vit, il se peut que l'on doive fournir à son fournisseur d'énergie une "composition de ménage" avec l'attestation de la personne concernée.
Attention, le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz n'est pas applicable à la résidence secondaire (toute adresse autre que celle du domicile), aux parties communes des immeubles à appartements, aux clients professionnels ni aux clients occasionnels /raccordements temporaires.

// SERVICE SOCIAL

(1) "Gaz et électricité. Les nouvelles règles du marché pour les particuliers" – Brochure éditée par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale - 2007.
(2) Commission Wallonne Pour l'Energie (CWaPE).
(3) Généralement, les données personnelles sur le contrat de l'énergie sont différentes de celles figurant au registre national.

Le service social de la MC

Les Centres de Service social de la Mutualité chrétienne sont à votre disposition pour toute question sociale.

Appelez gratuitement le **0800 10 9 8 7** ou surfez sur www.mc.be pour connaître les horaires de la permanence proche de chez vous.

>> Infos : La Cellule énergie sociale du SPF Economie répond aux questions générales sur le tarif social et l'automatisation : 0800 120 33 – soc.ener@economie.fgov.be – North Gate III, Boulevard Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles. Brochure d'information téléchargeable sur http://economie.fgov.be

Pour plus d'informations quant à votre situation personnelle, adressez-vous au service social de votre mutualité.